|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 février 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante et onzième session**

Genève, 9-13 mai 2022

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté de la soixante et onzième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 9 mai 2022 à 12 h 30 (heure d’Europe centrale) et s’achèvera le vendredi 13 mai 2022 à 15 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 3 ;

b) Proposition d’amendement 4.

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

5. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

6. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

7. Règlement ONU no 95 (Choc latéral).

8. Règlement ONU no 100 (Véhicules à propulsion électrique).

9. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

10. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).

11. Règlement ONU no 135 (Essai de choc latéral contre un poteau).

12. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

13. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

14. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

15. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière).

16. Résolution mutuelle no 1.

17. Protection des occupantes d’un véhicule.

18. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

19. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

20. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

21. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir de la session de mars 2022 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Enfants oubliés dans des véhicules.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/ 690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/1

 2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) a décidé que ses experts continueraient d’échanger des informations sur la proposition d’amendement 3 (ECE/TRANS/WP.29/2021/53 et ECE/TRANS/WP.29/2021/54) et signalé que le Comité exécutif pourrait donner de nouvelles instructions à sa session de mars 2022.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 4
ECE/TRANS/WP.29/2021/53
ECE/TRANS/WP.29/2021/54
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31/Add.1
GRSP-70-33
GRSP-70-36

 b) Proposition d’amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition d’amendement (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/2) visant à incorporer des dispositions relatives aux systèmes de capot actif pour la protection des piétons, soumise par le groupe de travail informel chargé de cette question.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/2
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)

 3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) ONU no 13 sur la base des derniers résultats des travaux du groupe de travail informel.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 6

 4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 20, ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 7

 5. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/20) soumise par l’expert de l’Espagne, visant à mettre à jour les croquis des fixations des rehausseurs, si elle est disponible. Il a également décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/25), visant à modifier le volume actuel imparti au socle de la béquille, si elle est disponible. En outre, il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée soumise par l’expert du Japon (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/3), concernant les nouvelles prescriptions relatives aux ceintures de sécurité des sièges équipés d’ancrages ISOFIX inférieurs. Il a aussi décidé de reprendre l’examen d’une proposition de complément soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15 et GRSP-66-14), concernant les coussins gonflables frontaux dans les sièges arrière. De même, il a décidé, en se fondant sur les données des accidents, de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de la Finlande dans laquelle il est suggéré d’étudier la possibilité d’équiper les véhicules des catégories M2 et M3 de ceintures de sécurité à trois points.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 9 à 13
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/25
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/3
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/19)
GRSP-66-14
(GRSP-70-06)
(GRSP-70-07)

 6. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre la discussion sur les accidents dans lesquels le décès des passagers lors d’une collision serait dû au déplacement des bagages, et sur une proposition d’amendement au Règlement ONU no 17 soumise par l’expert de la Norvège (GRSP-70-27), visant à réviser les prescriptions relatives à la résistance des sièges arrière.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 14
GRSP-70-27

 7. Règlement ONU no 95 (Choc latéral)

Le Groupe de travail, qui avait demandé à ses experts de mener des recherches sur les conséquences de la non-conformité des butoirs qui auraient pu conduire à la non-conformité au Règlement ONU no 95 pendant vingt années de production de véhicules et de lui en rendre compte à sa session de mai 2022, reprendra l’examen de cette question.

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 44
(GRSP-70-30)

 8. Règlement ONU no 100 (Véhicules à propulsion électrique)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de la question soulevée par l’expert de l’Association internationale des constructeurs de carrosseries et de remorques (CLCCR), puis proposer un nouvel amendement au Règlement ONU no 100 visant à ajouter des dispositions relatives à un type d’essieu électrique dans une remorque.

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 45
(GRSP-69-30)

 9. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/4), concernant de nouvelles dispositions relatives aux systèmes de suspension à hauteur réglable.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/4
(GRSP-70-17)

 10. Règlement ONU no 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) (ECE/TRANS/ WP.29/GRSP/2021/26), visant à modifier le volume actuel imparti au socle de la béquille dans sa version révisée, si elle est disponible. Il souhaitera peut-être aussi examiner trois propositions de complément parallèles soumises par l’expert de la CLEPA pour corriger des erreurs dans le Règlement ONU no 29 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/5, ECE/TRANS/ WP.29/GRSP/2022/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/7). Il a également décidé de reprendre la discussion et de partager des informations sur l’effet du contact entre le menton et la poitrine des mannequins pendant les essais d’homologation de type, ainsi que sur les solutions proposées par l’expert de la CLEPA (GRSP-68-05). En outre, il pourrait examiner une proposition soumise par l’expert des Pays-Bas au nom du groupe des services techniques, tendant à préciser les prescriptions relatives au contrôle de la déformation du thorax du mannequin Q10 ainsi qu’à la mesure correcte de l’emplacement des vertèbres thoraciques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/8). Enfin, il examinera une proposition soumise par l’expert des Pays-Bas au nom du groupe spécial sur l’annexe 25 (Allemagne, Pays-Bas, Espagne, Advanced Safety Concepts, CLEPA, Safedesign et groupe des services techniques), visant à modifier la procédure de mesure de la hauteur minimale en position assise pour les coussins d’appoint (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/9 et GRSP-71-01).

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 20 à 22
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/26
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/6
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/7
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/8
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/9
GRSP-71-01
(GRSP-68-05)

 11. Règlement ONU no 135 (Essai de choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être engager un débat sur une nouvelle proposition d’amendements, s’il y a lieu.

 12. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la question de l’homologation des unités de remplacement des SRSEE amovibles en se fondant sur les informations communiquées par les parties contractantes et le groupe de travail informel du RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 25

 13. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre le débat au sujet de l’intégration des véhicules de la catégorie L7 dans le champ d’application du Règlement ONU no 137.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/69, par. 29

 14. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrage ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être engager un débat sur de nouvelles propositions d’amendements, s’il y a lieu.

 15. Règlement ONU no 153 (Intégrité du système d’alimentation en carburant et sûreté de la chaîne de traction électrique en cas de choc arrière)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de l’Allemagne en vue d’étendre à tous les critères dans les définitions du Règlement ONU la condition nécessaire d’une influence sur les résultats de l’essai de choc (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/29), et qui a été révisée par un groupe de rédaction composé d’experts intéressés, si elle est disponible.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 28
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/29
(GRSP-69-07)

 16. Résolution mutuelle no 1

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner l’état d’avancement des travaux de l’équipe spéciale pour l’intégration dans la R.M.1 des mannequins ONU de type Q. En outre, il souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements à l’additif 1 à la R.M.1, soumise par l’expert du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/10).

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 29
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2022/10

 17. Protection des occupantes d’un véhicule

Le Groupe de travail est convenu d’examiner l’évaluation informelle de l’intérêt technique de l’étude de la Suède réalisée par un groupe spécial d’experts et d’élaborer le mandat d’un éventuel groupe de travail informel sur la question.

**Document(s) :**

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 30
(GRSP-70-01)

 18. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l’examen des moyens d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des progrès réalisés par le groupe de travail informel.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 31

 19. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recevoir des informations sur la session que le WP.29 a récemment consacrée à l’automatisation des véhicules. Il souhaitera peut-être aussi poursuivre la discussion sur les domaines relevant de sa compétence qui devraient être réévalués dans le cadre du développement de l’automatisation des véhicules.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 32

 20. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

 21. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d’informations sur cette question.

 b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule des résultats des récentes réunions du groupe informel chargé de cette homologation.

 c) Points à retenir de la session de mars 2022 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir de la session de mars 2022 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel visant à harmoniser les dispositions pertinentes.

 e) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l’examen de ce thème.

 f) Enfants oubliés dans des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question sur la base d’échanges d’informations et d’initiatives nationales dans ce domaine.

 Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 43

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29grsp-working-party-passive-safety-71st-session>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1000481/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion virtuelle. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)